



Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024

Commission des finances du 06 mars 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-égalité.com

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une obligation réglementaire préalable à l'adoption du budget primitif pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la commune de Pavilly devra transmettre son ROB à la Communauté de Communes de Caux Austreberthe.

Conformément à l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales, il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations politiques et leur traduction financière, qui seront mises en œuvre dans les années à venir.

Il s'agit d'un débat autour des moyens consacrés aux politiques menées par la commune. Pour une lisibilité accrue, ce rapport d'orientation budgétaire s'articule non seulement autour des orientations politiques et des grands équilibres financiers qui en découlent mais également autour des projets et politiques publiques portés par la commune dans les années à venir. L'enjeu étant de poser les éléments saillants amenant le débat.

L'année 2024 est marquée par une volonté forte de la commune d'investir dans les équipements communaux et la rénovation du patrimoine communal, soit potentiellement 2,9 M€ en 2024 et près de 16,6 M€ jusqu'en 2029, voire au-delà.

Dans ce sens, différentes priorités sont identifiées parmi lesquelles notamment :

- les travaux de voirie de la rue Siegfried ;
- les études et travaux des réseaux d'eaux pluviales, rue des deux gares, rues Frenckenhorst, Ovoïde du Docteur Coutaud ;
- ou bien encore des travaux de rénovation énergétique à définir, au regard de la mise en place du décret dit « tertiaire » qui incite les collectivités à réduire leur consommation d'énergie.

La présentation du ROB permettra par ailleurs comme chaque année de faire le point sur les politiques publiques de la commune et les projets structurants 2023 et envisagés en 2024.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- présentation du contexte général et des orientations budgétaires (1) ;
- détermination de la situation et de la stratégie financières de la commune et déclinaison des principales orientations en matière de politique publique (2).
- mise en perspective des ratios financiers et de l'état de la dette (3) ;
- prospective des comptes communaux sur la période 2024-2026 (4) ;
- focus sur le budget annexe transports (5).



Comparaison Pavilly - Moyenne de strate en euros par habitant 2022¹

	Commune de Pavilly	Moyenne de strate
Produits de fonctionnement	1 186	1 475
Charges de fonctionnement	1 126	1 327
Recettes d'investissement	585	597
Dépenses d'investissement	381	528
CAF brute	131	267
CAF nette	71	171
Fonds de roulement	290	265
Produits de fonctionnement	1 186	1 475
Impôts locaux	503	794
Autres impôts et taxes	70	83
DGF	430	206
Charges de fonctionnement	1 126	1 327
Charges de personnel	620	623
Autres achats et charges externes	294	369
Charges financières	13	26
Contingents	30	44
Subventions versées	59	100
Recettes d'investissement	585	597
Emprunts	319	108
Dépenses d'investissement	381	528
Dépenses d'équipement	320	388
Remboursement emprunt	60	96

¹ Source, fiche AEF, DGCL, 2022.



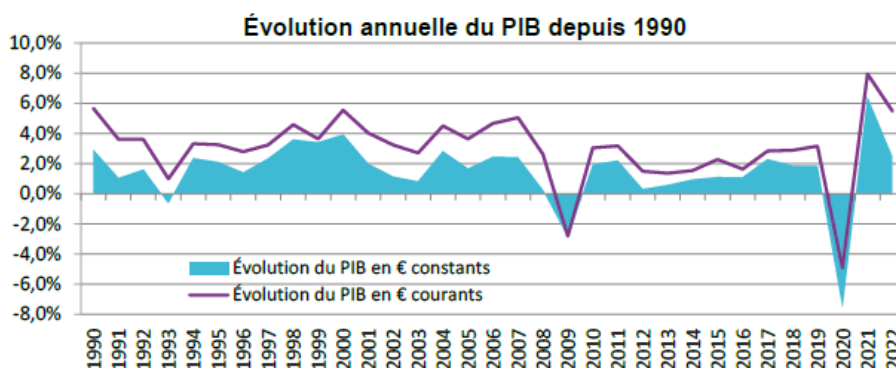
1. Contexte économique national

1.1. Le contexte macroéconomique général

➤ La croissance au niveau national est estimée à 1,4 %

En 2022, le rebond post covid de la croissance française s'est achevé avec une croissance de 2,5 % en euros constants (6,4 % en 2021). En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le produit intérieur brut (PIB) a progressé en 2022 de 5,5% (contre 8 % en 2021).

En 2023, la croissance s'établirait au 31 décembre à 1 %. Les prévisions de croissance du gouvernement pour le compte de l'année 2024 sont optimistes avec un taux de croissance envisagé de 1,4 %.



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE

➤ Le niveau de l'inflation de 4,8 % en 2023 se poursuivra encore en 2024 mais diminuera avec une prévision de près de 2,5 %

Les prévisions actualisées traduisent une réduction de l'inflation en 2023 à 4,8 % au regard d'une prévision initiale de plus de 6 % sur l'ensemble de l'exercice 2023.

L'inflation doit continuer à diminuer en 2024 avec un taux d'inflation envisagé à 2,5 % par le gouvernement. Il est ainsi possible de constater (cf. tableau infra) que la France devrait progressivement retrouver les niveaux d'inflation rencontrés ces dernières années, compris entre 1 % et 2 %.

Prévision du taux d'inflation de 2023 à 2027

Inflation (IPC hors tabac)	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	4,3%	3,0%	2,1%	1,75%	1,75%

Source : FCL Gérer la Cité

➤ Un taux d'intérêt réel soutenu est attendu pour 2024

Le taux d'intérêt nominal à long terme des obligations assimilables au trésors (AOT) à dix ans a connu une diminution continue depuis le début des années 2000. Sa diminution a été plus rapide que la baisse de l'inflation, générant une baisse continue



REÇU EN PRÉFECTURE

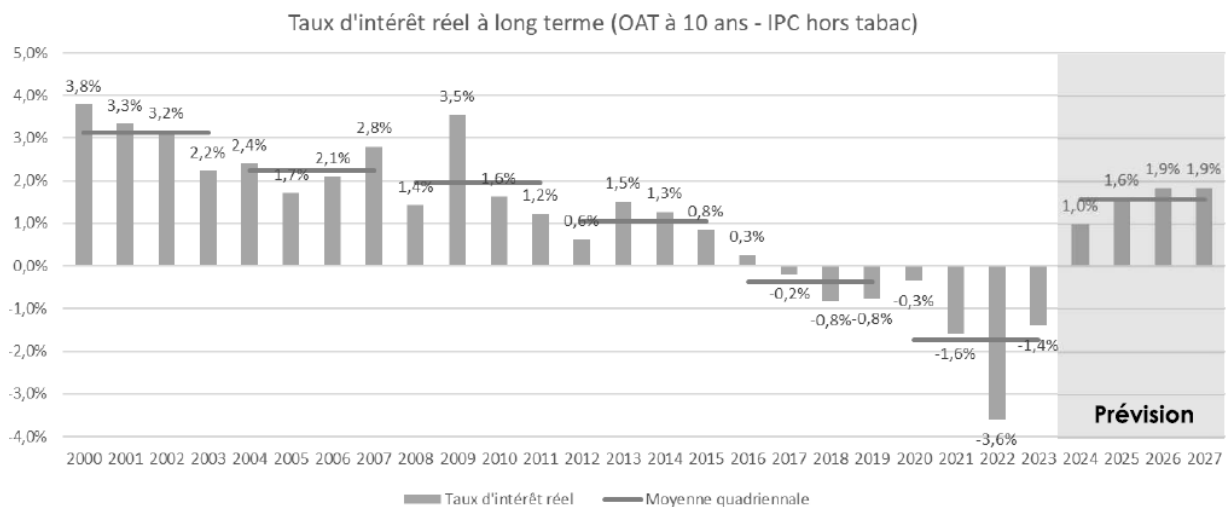
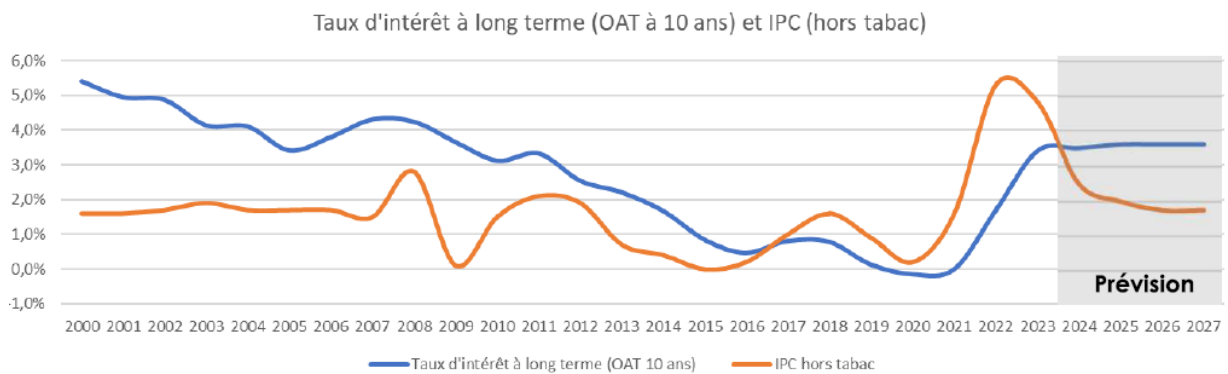
le 14/03/2024

Application agréée E-égalité.com

du taux d'intérêt réel (taux d'intérêt nominal diminué du taux de l'inflation). Toutefois, la forte poussée inflationniste qui a commencé à la fin de l'année 2021 a conduit la Banque centrale européenne (BCE) à remonter ses taux directeurs à compter du mois de septembre 2022.

Or, la hausse des taux d'intérêt à long terme a été bien inférieure à celle de l'inflation en 2022 et 2023. Ainsi, le taux d'intérêt réel est resté négatif en 2023.

La baisse de l'inflation attendue en 2024 sera concomitante à la remontée du taux d'intérêt réel, celui-ci redevenant positif. En conséquence, le taux d'intérêt à long terme (OAT France) est estimé à 3,5 % en 2024.



Source RCF : séminaire projet de loi de finances 2024, novembre 2023

1.2. Focus sur le nouveau projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027

Rejeté par l'Assemblée nationale le 25 octobre 2022, le PLPFP avait pour ambition de tirer un trait sur la période de crise sanitaire (2020-2021) en définissant une trajectoire de retour progressif à des comptes publics normalisés et notamment l'atteinte d'un objectif de déficit public de 3 % en 2027. Il est important de rappeler que les traités européens imposent un retour progressif à ce niveau de déficit public (cf. traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, 2 mars 2012).



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-égalité.com

Le retour à un déficit public en deçà du seuil de 3 % passait par un pilotage des dépenses de l'Etat pour lesquelles le PLPFP 2023-2027 fixait un plafond annuel à ne pas dépasser.

Le vote du texte a été initié de nouveau en 2023 et a abouti à l'adoption du texte sans vote en première lecture en l'Assemblée nationale via l'article 49.3 de la Constitution. Le PLPFP 2023-2027 détermine une prévision d'évolution exprimée en volume ainsi qu'une prévision du montant des dépenses des administrations publiques considérées comme des dépenses d'investissement.

Les administrations publiques locales (APUL) conserveraient leur équilibre actuel ; le déficit public national serait moindre en grande partie grâce à la réduction du poids de la dette de l'Etat via « la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance ». L'article n°10 du PLPFP 2023-2027 prévoit également pour l'Etat et ses opérateurs une stabilité des emplois exprimés en équivalents temps plein (ETP).

Le budget de la sécurité sociale connaîtrait quant à lui son excédent de financement au regard de « la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage, la poursuite de la transformation du système de santé, engagée avec le Ségur de la santé, ainsi que le développement de la politique de prévention ».

Les articles n°12 et 17 du PLPFP 2023-2027 prévoient enfin un objectif annuel d'économies de 12 milliards d'euros à compter de 2025, la moitié sur le budget de l'Etat et la moitié sur celui de la sécurité sociale grâce au dispositif de revue de dépenses. Concernant ce point, l'article 21 prévoit la réalisation systématique en amont de la préparation de chaque PLF d'une revue de dépenses publiques avec la mise en perspective des dépenses ou exonérations fiscales les plus coûteuses.

Déclinaison des trajectoires de redressement selon les administrations publiques :

Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,3%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	0,0%	-0,3%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%	+4,9%
APUL (1)	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%	+0,1%
Sécurité Sociale	10,3%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%	-9,4%
Ensemble	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%	+3,5%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-égalité.com

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	+1,0%	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,2%
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
Ensemble	-1,3%	-0,5%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	-0,0%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

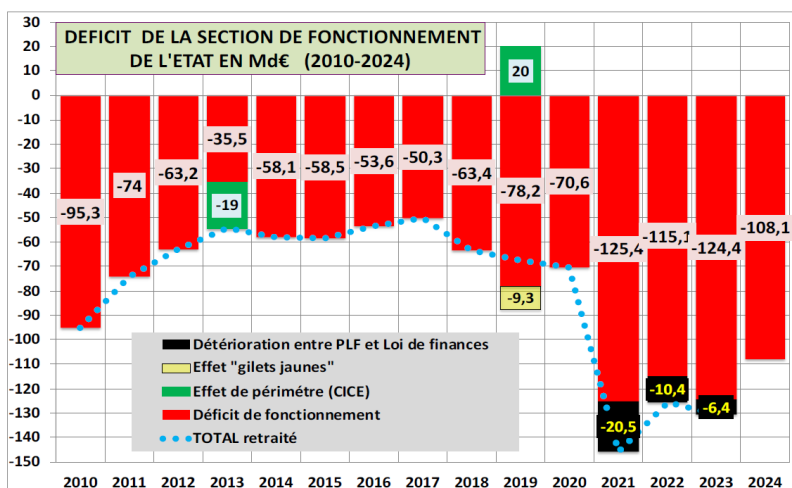
	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,5%

Source : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 – Calculs FCL – Gérer la Cité

1.3. Les orientations générales de la loi de finances 2024

Le déficit envisagé est considérable en 2024 car il faudrait plus de 263 Md€ d'impôts en plus pour que le budget de l'État respecte les règles d'équilibre imposées aux budgets locaux. Les prévisions de déficit de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2024 sont de - 108,1 Md€.

L'évolution du déficit de fonctionnement



Source : Cabinet Michel Klopfer.

➔ La loi de finances pour 2024 n°2023-1322 a été promulguée le 29 décembre 2023 avec les mesures suivantes :

➤ L'évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'enveloppe globale de la DGF augmente de + 320 M€. Cette augmentation est fléchée sur le bloc communal, principalement pour financer l'accroissement des dotations de péréquation des communes.



REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-égalité.com

Renforcement de la péréquation

Article 56

- **Péréquation en 2024**
 - **Communes : +290 M€**
 - D.S.U.C.S. : +140 M€ à 2,796 Md€ (+5,27 %)
 - D.S.R. : +150 M€ à 2,277 Md€ (+7,22 %)
 - D.N.P. : inchangée à 0,794 Md€
 - **EPCI**
 - D.I. : +90 M€ à 1,773 M€ (+5,35 %)
 - **Départements +10 M€**
 - D.P.U. +D.F.M. : +10 M€ à 1,553 Md€ (+0,65 %)

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'établirait à 3,9 % pour l'exercice budgétaire 2024**

Initialement annoncée à + 3,8 %, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) définitif, présenté en novembre 2023 est fixé à + 3,9 %. Après le taux exceptionnel de + 7,1 % en 2023, la baisse de l'IPCH est corrélée à une baisse progressive de l'inflation tout en garantissant la dynamique de l'actualisation de la cotisation foncière des entreprises (CFE), des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

- **Le report d'un an de l'actualisation sexennale des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels (article 27 quaterdecies E)**

L'actualisation des valeurs locatives cadastrales, d'abord prévue en 2023, est finalement reportée en 2026.

- **La modification des règles de liens entre les taux de THRS**

Le PLF 2024 assouplit les règles de lien entre les taux en offrant la possibilité aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à fiscalité propre, d'augmenter le taux de THRS sans condition de lien entre les taux sous réserve de limiter la hausse du taux de THRS à 5 % du taux moyen national des EPCI de l'année précédente, si le taux de l'EPCI est inférieur à 75 % de cette moyenne. Pour les communes, le taux moyen considéré est celui du Département.

- **La prolongation en 2024 du dispositif de bouclier tarifaire (article 52 du PLF 2024)**

Ce dispositif est destiné aux particuliers, micro-entreprises et collectivités locales composées de moins de 10 agents, avec moins de 2 M€ de recettes, un contrat de puissance inférieur à 36 kVa et éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

- **La prolongation en 2024 de l'amortisseur de la progression des prix de l'électricité**

Ce dispositif prévu pour les clients non éligibles aux tarifs réglementés et réduisant directement les factures d'électricité.



REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-justice.com

➤ **La pérennisation et le déploiement du compte financier unique (CFU) (Article 49 tervecies du PLF 2024)**

Le CFU a commencé à être expérimenté à compter de l'exercice budgétaire 2021. Son déploiement définitif se finalisera au plus tard pour l'exercice 2026 avec sa substitution au compte administratif et au compte de gestion.

Deux conditions doivent être préalablement remplies pour être éligible au CFU :

- adopter le régime budgétaire et comptable M57 ;
- mettre en place la dématérialisation des documents budgétaires.

➤ **La généralisation des budgets verts (article 49 decies et undecies du PLF 2024)**

Ces dispositions prévoient l'instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales :

1. La création obligatoire d'une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique » :

A partir de la fin de l'année 2024 et de la sortie du compte administratif, les collectivités et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants devront présenter cette nouvelle annexe dont l'objectif sera de présenter les seules dépenses d'investissements contribuant négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique, à partir d'un modèle communiqué ultérieurement par arrêté ministériel.

Une première évaluation sera effectuée en 2026 pour uniformisation des pratiques dès 2027.

2. La création optionnelle d'une annexe intitulée « état des engagements financiers concourants à la transition écologique » :

De la même manière, dès l'année 2024, les collectivités supérieures à 3 500 habitants pourront élaborer cet état dont l'objectif est de présenter le montant de la dette consacrée uniquement à des dépenses vertueuses d'investissements contribuant positivement à des objectifs environnementaux. L'Etat doit également indiquer la part cumulée de cette « dette verte » au sein de l'endettement global de la collectivité. Un décret précisera les modalités d'application.



2. Stratégie financière et prévisions 2024

- ❖ **Un cadrage budgétaire tenant compte d'une inflation en diminution progressive estimée à près de 3 % en 2024 et d'un travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement**

La commune de Pavilly souhaite initier un cycle d'investissement important dès l'année 2024 et ce jusqu'en 2029 avec près de 16 à 17 M€ de dépenses d'équipement. Cependant, afin de faire face à ce cycle d'investissement, l'exécutif de la commune a fait le choix de ne pas mettre en difficulté sa situation financière.

Pour ce faire, les orientations générales sont les suivantes :

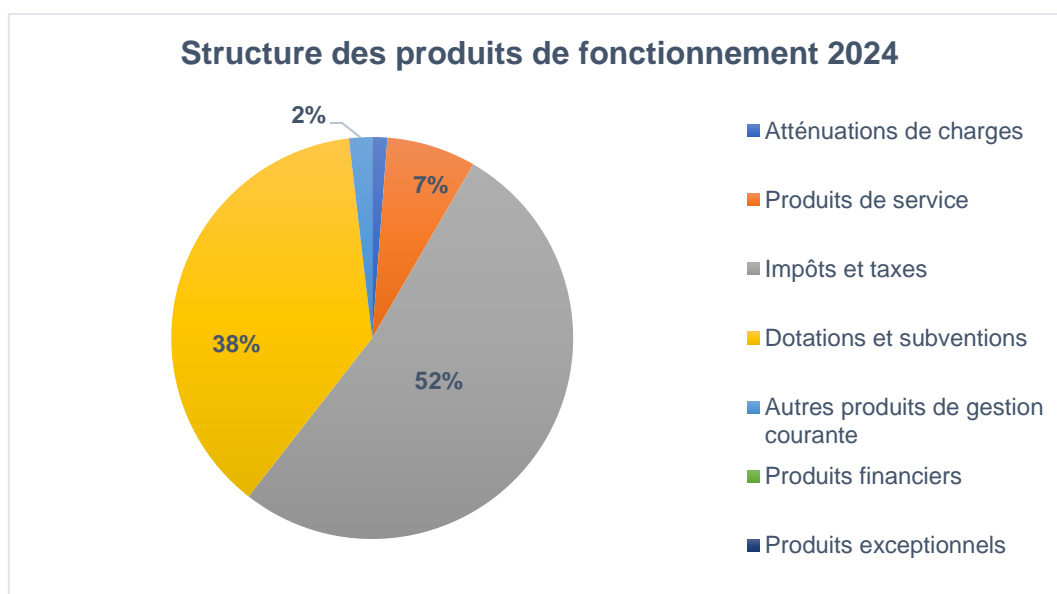
- prolonger le travail de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général ;
- maintenir une augmentation très contenue de ses charges de personnel ;
- restaurer la CAF progressivement et disposer d'excédents de fonctionnement ;
- bénéficier de l'ensemble des subventions disponibles.

L'ensemble de ces éléments relèvent de la bonne gestion et permettront à la commune de ne pas rencontrer de difficultés en cas de rebond inflationniste dans un contexte financier incertain.

2.1. Budget principal

2.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

Produits de fonctionnement	2020	2021	Variation 2020-2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024
Atténuations de charges	61 139,74	75 289,48	23,14%	91 027,48	20,90%	149 848,84	64,62%	100 000,00
Produits de service	358 174,53	455 277,17	27,11%	506 261,60	11,20%	497 501,64	-1,73%	592 000,00
Impôts et taxes	3 030 220,68	3 497 893,50	15,43%	3 840 887,57	9,81%	4 130 698,53	7,55%	4 300 000,00
Dotations et participations	3 273 638,77	3 060 515,44	-6,51%	3 195 450,72	4,41%	3 071 504,96	-3,88%	3 100 000,00
Autres produits de gestion courante	103 475,49	82 178,32	-20,58%	84 901,00	3,31%	136 831,98	61,17%	152 455,00
Produits financiers	0,29	0,29	0,00%	612,43	211082,76%	578,83	-5,49%	600,00
Produits exceptionnels	265 613,58	120 643,58	-54,58%	203 824,66	68,95%	142 113,60	-30,28%	0,00
Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	-	0,00	-	0,00	-	0,00
Total	7 092 263,08	7 291 797,78	2,81%	7 922 965,46	8,66%	8 129 078,38	2,60%	8 245 055,00



Les recettes de fonctionnement de la commune sont évaluées en 2023, de manière prévisionnelle, à 8 129,1 k€ soit une augmentation de + 206,1 k€ et + 2,6 % par rapport au compte administratif 2022, avec des recettes de fonctionnement réelles en 2022 arrêtées à 7 923 k€. Cette augmentation est essentiellement liée au chapitre 73, impôts et taxes, qui connaît une augmentation sensible au regard de la revalorisation des bases d'imposition.

Pour le compte de l'année 2024, les recettes prévisionnelles attendues sont de 8 245,1 k€, prenant en compte l'effet bases de 3,9 % sur les impôts locaux, sans augmentation de taux et une augmentation prudentielle des concours de l'Etat de + 3 071,5 k€ à 3 100 k€, soit + 28,5 k€ et + 0,9 %.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 sont donc principalement composées de produits fiscaux et assimilés (4 300 k€) de dotations et participations de l'Etat (3 100 k€) et des produits de service (592 k€).

Les impôts et taxes, en l'espèce les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont connu une augmentation exceptionnelle de 7,1 % relative à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales. Dans ce sens, la commune a pu bénéficier d'un effet bases de près de + 200 k€ pour le compte de l'exercice budgétaire 2023. L'augmentation des produits d'imposition attendue pour le compte de l'exercice budgétaire 2024 est envisagée à hauteur de près de + 120 k€, au regard d'un effet bases moindre de 3,9 %.

Les autres recettes de fonctionnement connaissent une augmentation modérée entre 2022 et 2023. Ainsi, les produits de service augmentent de + 40,3 k€ et + 4,5 % au regard d'une baisse des produits exceptionnels qui sont par nature volatiles d'une année sur l'autre. En 2024, les autres recettes de fonctionnement sont revues à la baisse, au regard des produits exceptionnels qui ne sont pas arrêtés à cette date.

2.1.1.1. Impôts et taxes - chapitre 73 : une augmentation de + 169,3 k€ et + 4,1 % entre 2023 et 2024

La catégorie « **impôts et taxes** » est composée de :

- ❖ Les deux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Le panier fiscal des communes s'est amenuisé à travers plusieurs facteurs :

- ❖ La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) dès l'année 2017, qui a été remplacée par une fraction départementale de TFPB départementale en 2021. Cette réforme explique l'augmentation du taux de TFPB communale de 23,06 % à 54,08 % entre 2020 et 2021. Tous les contribuables sont entièrement exonérés de TH depuis la fin de l'année 2023 ;
- ❖ La Communauté de communes vient de passer en fiscalité professionnelle unique. La commune transfère donc ses impôts économiques, moyennant le versement d'une attribution de compensation (AC) comme suit :



- CFE ;
- Cotisation valeur ajoutée entreprises (CVAE) ;
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour toutes les surfaces de plus de 400 m².

La commune dispose donc de leviers fiscaux plus importants même s'il est important de noter que la TFPB représente 91,5 % du panier fiscal en 2022, soit près de 2,9 M€, après application du coefficient correcteur.

D'autres produits composent le chapitre 73 et sont estimés principalement comme suit pour le compte de 2024² :

- ❖ attributions de compensation (AC) : 580,5 k€ ; elles restent inchangées jusqu'à la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- ❖ fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 110 k€ ;
- ❖ **La fiscalité communale repose essentiellement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**

La commune a augmenté de manière marginale son taux de TFPB. Celui-ci est ainsi passé de 22,26 % à 23,06 % en 2018, soit un écart de + 0,8 points et moins de 40 k€ de recettes supplémentaires et ce jusqu'à la réforme de la TFPB.

Cette situation est singulière mais se justifie par la moyenne de la strate. En effet, en 2020, avec un taux de 23,06 %, la commune se situait 6,48 points au-dessus de la moyenne de la strate qui était de 16,58 %. **En 2022, avec le transfert de la fraction départementale de TFPB, sans que la commune ne soit responsable, cet écart s'est creusé en passant à 55,08 % contre 33,58 % pour la moyenne de la strate, soit un écart défavorable de 21,50 points.**

	2023	2022	2021	2020
TH	0 %	0 %	0 %	19,58 %
THRS	19,58 %	19,58 %	19,58 %	0,00 %
TFPB		55,08 %	54,08 %	23,06 %
TFPNB		64,40 %	64,40 %	57,66 %
CFE		17,89 %	16,28 %	14,58 %

2.1.1.2. La baisse continue des dotations et participations de l'Etat : - 127 k€ (soit - 30 %) entre 2020 et 2023

Dotation globale de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	Ecart en € 2020-2023	Variation en % 2020-2023
Dotation forfaitaire	1 411 505	1 406 641	1 402 240	1 204 767	-206 738	-14,6 %
Dotation de solidarité rurale	626 109	652 449	685 663	728 907	+ 102 798	+ 16,4 %
Dotation de solidarité urbaine	366 364	369 766	374 308	378 891	+ 12 527	+ 3,4 %
Dotation nationale de péréquation	246 349	235 532	229 144	284 451	+ 38 102	+ 15,4 %

² Seules les principales recettes du chapitre 73 sont mises en exergue.



La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours de l'Etat versé aux collectivités territoriales.

La DGF est composée pour les communes de la :

- dotation forfaitaire (population, kilomètres de voirie, etc.) ;
- dotation de solidarité rurale ou urbaine en fonction de la typologie de la commune ;
- dotation nationale de péréquation (pas appliquée à la commune).

2.1.1.3. Les autres produits de fonctionnement diminuent de - 81,7 k€ (- 8,8%) entre 2023 et 2024

Produits de fonctionnement	2020	2021	Variation 2020-2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024
Atténuations de charges	61 139,74	75 289,48	23,14%	91 027,48	20,90%	149 848,84	64,62%	100 000,00
Produits de service	358 174,53	455 277,17	27,11%	506 261,60	11,20%	497 501,64	-1,73%	592 000,00
Autres produits de gestion courante	103 475,49	82 178,32	-20,58%	84 901,00	3,31%	136 831,98	61,17%	152 455,00
Produits financiers	0,29	0,29	0,00%	612,43	211082,76%	578,83	-5,49%	600,00
Produits exceptionnels	265 613,58	120 643,58	-54,58%	203 824,66	68,95%	142 113,60	-30,28%	0,00
Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	-	0,00	-	0,00	-	0,00
Total	788 403,63	733 388,84	-6,98%	886 627,17	20,89%	926 874,89	4,54%	845 055,00

- Les atténuations de charges baissent de - 49,9 k€ et - 41,9 % entre 2023 et 2024 pour atteindre seulement 100 k€. Cette diminution s'explique notamment par une baisse continue des remboursements sur rémunération du personnel ;
- Les produits de service augmentent quant à eux (voir *supra*). Cette hausse est liée à l'augmentation du coût de la vie chaque année ;
- Les autres produits de gestion courante augmentent de + 15,7 k€ et + 11,4 % entre 2023 et 2024. Ces recettes sont très volatiles et correspondent le plus souvent à des locations de salle et des revenus des immeubles ;
- Enfin, les produits exceptionnels dépendent majoritairement des ventes de biens et d'actifs. Ainsi, on note chaque année une recette spécifique qui oscille entre 120,6 k€ et 265,6 k€.

Les autres produits de fonctionnement représentent près de 10 % des recettes réelles de fonctionnement.



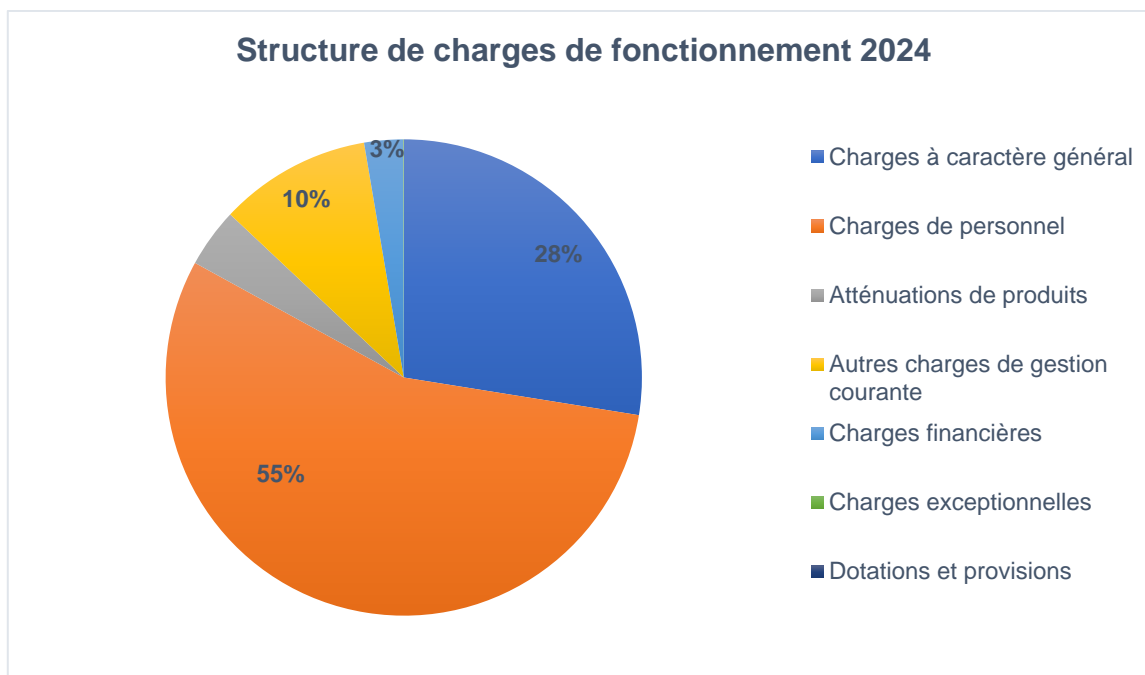
REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com

2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

Charges de fonctionnement	2020	2021	Variation 2020-2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024
Charges à caractère général	1 740 948,98	1 775 248,49	1,97%	1 900 725,14	7,07%	1 969 487,08	3,62%	2 000 000,00
Charges de personnel	3 695 946,07	3 933 798,84	6,44%	3 977 108,09	1,10%	3 950 173,85	-0,68%	4 028 399,00
Atténuations de produits	272 094,00	269 501,00	-0,95%	250 580,00	-7,02%	250 579,00	0,00%	291 615,00
Autres charges de gestion courante	573 620,87	643 917,34	12,25%	731 981,50	13,68%	738 226,58	0,85%	750 000,00
Charges financières	76 012,53	73 714,23	-3,02%	84 148,52	14,16%	126 362,47	50,17%	191 316,00
Charges exceptionnelles	11 009,45	3 397,03	-69,14%	2 682,49	-21,03%	2 043,40	-23,82%	2 813,00
Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	-	0,00	-	0,00	-	0,00
Total	6 369 631,90	6 699 576,93	5,18%	6 947 225,74	3,70%	7 036 872,38	1,29%	7 264 143,00



Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune sont évaluées en 2023, de manière prévisionnelle, à 7 036,8 k€ soit une augmentation de + 89,6 k€ et + 1,3 % par rapport au compte administratif 2022, avec des charges de fonctionnement réelles en 2022 arrêtées à 6 947,2 k€. Cette augmentation démontre la capacité de la commune à maîtriser ses dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2024 se décomposent de manière générale comme suit :

- Les charges à caractère général 2024 augmentent de manière modérée de + 30,5 k€, soit + 1,5 % par rapport au compte administratif 2023. Cette augmentation est principalement liée à :
 - La commune poursuit ses efforts en matière de maitre de dépense d'énergie. Elle vient de conclure avec le syndicat d'électricité SDEC 76, un accord cadre qui devrait se traduire par une baisse des dépenses en matière d'électricité ;
 - L'inflation « alimentaire » devrait être de 1,9 % et se stabiliser en juin 2024. Cependant, si les agriculteurs parviennent à obtenir l'application de la loi EGALIM qui prévoit un prix minimum, les prix des denrées alimentaires pourraient être impactés. A titre d'exemple, le prix d'un litre de lait est de 1 € pourrait passer à 1,50€ ;



- Le cout de la maintenance informatique devrait être revue à la hausse en raison du nouveau logiciel finances, ressources humaines. Cependant, cette hausse sera compensée par une baisse des abonnements téléphoniques (les téléphones vont être renouvelés et les abonnements vont être moins couteux).

Une provision de 150 k€ est à prévoir et à inscrire potentiellement au chapitre 68 au budget 2024. Elle fait suite à l'effondrement du réseau d'eau pluvial rue du Docteur Coutaud.

- **Il est proposé 4 028,4 k€ de charges de personnel pour réaliser la majorité des services publics**

Les charges de personnel augmentent entre 2023 et 2024 de + 78,2 k€ et + 2 %. Cette augmentation reste dans les standards nationaux et correspond notamment à la revalorisation en année pleine du point d'indice mais également à :

- la cotisation d'assurance risque statutaire va passer de 60 k€ en 2023 à 108 k€ en 2024 ;
 - le versement de la prime inflation : 37 k€ ;
 - le montant annuel du complément indemnitaire annuel (CIA) a été fixé au montant maximum pour 2024 soit un coût supplémentaire de 35 k€.
- **Les autres charges de gestion courante augmentent de près de + 11,8 k€ soit + 1,6 %**

Les autres charges de gestion courante sont composées principalement de :

- indemnités des élus ;
- subventions aux associations ;
- participations à des syndicats ;
- subventions de fonctionnement au CCAS ;
- Etc.

Dans ce sens, les principaux postes de dépenses 2024 sont :

- la participation au service départemental d'incendie et de secours qui augmente de + 7,4 k€ ;
- le forfait communal versé à l'OGEC Notre Dame est maintenu au même niveau qu'en 2024 ;
- la participation au CCAS devrait être maintenue au même niveau qu'en 2023, soit 185 k€ ;
- le montant des subventions versées aux associations devraient rester identique à l'année dernière soit 80 k€. Cependant, il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires qui effectuent ponctuellement des transports pour se rendre à la médiathèque de Barentin (transport qui était jusqu'à présent pris en charge par la Communauté de communes).



2.1.3. Une amélioration sensible des ratios financiers en 2023

❖ Capacité d'autofinancement brute et nette

Définition : La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

CAF	2020	2021	Variation 2020-2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023
Produits réels de fonctionnement	6 895 263,08	7 027 678,03	1,92%	7 766 741,32	10,52%	7 988 009,39	2,85%
Charges réelles de fonctionnement	6 369 631,90	6 699 576,93	5,18%	6 947 225,74	3,70%	7 036 872,38	1,29%
CAF Brute	525 631,18	328 101,10	-37,58%	819 515,58	149,78%	951 137,01	16,06%
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	267 379,70	305 003,33	14,07%	373 156,79	22,35%	374 515,77	0,36%
CAF Nette	258 251,48	23 097,77	-91,06%	446 358,79	1832,48%	576 621,24	29,18%

La commune a augmenté la CAF brute et nette sur la période 2020-2023 avec respectivement + 425,5 k€ et + 318,4 k€. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation progressive de la fiscalité locale.

❖ Capacité de désendettement

Définition : La capacité de désendettement peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

Parallèlement, la capacité de désendettement (nombre d'années CAF pour se désendetter) est positive car elle n'excède pas 7 années en 2023

	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12/n	2 435 947	3 130 944	4 757 722	6 256 844
CAF brute	525 631	328 101	819 516	951 137
Capacité de désendettement	4,6	9,5	5,8	6,6



2.1.4. Des dépenses d'investissement très supérieures aux moyennes de strate en 2023

2.1.4.1. Les recettes d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres, etc.). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la commune constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts, etc.). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement.

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la commune pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Financement disponible hors RAR	2020	2021	Variation 2020-2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024
Capacité d'autofinancement nette	-16 682,44	203 097,77	-1317,43 %	446 358,79	119,78 %	576 621,24	29,18 %	412 530,00
Ressources propres	483 136,51	285 744,39	-40,86 %	361 388,38	26,47 %	851 415,57	135,60 %	2 238 872,00
Cessions d'actifs (775)	197 000,00	84 119,75	-57,30 %	156 224,14	85,72 %	0,00	-100,00 %	0,00
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00	-	528 073,90	#DIV/0!	0,00
TOTAL	663 454,07	572 961,91	-13,64 %	963 971,31	68,24 %	1 956 110,71	102,92 %	2 651 402,00

Le financement disponible correspond à la somme dont la collectivité dispose pour ses dépenses d'équipement. Il est composé pour l'ensemble des exercices de la CAF nette ainsi que des ressources propres de la collectivité (subventions d'équipement et fonds de compensation sur la valeur ajoutée ou FCTVA). Le FCTVA devrait être de 217 k€ pour le compte de 2024.

Le financement disponible en 2024 serait inférieur aux dépenses d'équipement projetées à hauteur de près de 5 M€. Cependant, la commune peut utiliser une partie de ses excédents de fonctionnement, dégagés les années précédentes, des subventions ainsi que de l'emprunt pour financer les projets.

Le financement disponible ne présente pas un intérêt notable de manière isolé. Il doit être analysé au regard des dépenses d'équipement afin de s'assurer que la collectivité dépense chaque année +/- en fonction de son financement disponible. Il est également possible dans certaines collectivités de constater des pics de dépenses en fonction de la maturité des projets et de l'arrivée des subventions.

2.1.4.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement de manière significative entre 2022 et 2023, soit + 2 769,9 k€ et + 145,3 %.

Dépenses d'équipement (hors RAR) dont opérations d'équipement	2020	2021	2020-2021	2022	2021-2022	2023	2022-2023	2024
Immobilisations incorporelles	13 897,00	46 271,31	232,96%	34 196,66	-26,10%	89 903,73	162,90%	15 000,00
Subventions d'équipement versées	0,00	69 604,20	-	0,00	-100,00%	1 000,00	-	0,00
Immobilisations corporelles	1 164 851,15	503 782,68	-56,75%	578 120,82	14,76%	993 900,38	71,92%	1 043 650,00
Immobilisations en cours	0,00	887 910,91	-	0,00	-100,00%	25 036,08	-	-
Opérations d'équipements votées	-	-	-	1 293 447,74	-	3 565 901,57	175,69%	1 863 850,00
Avances et acomptes versés sur commandes immo incorp.	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes immo corp.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'équipement	1 178 748,15	1 507 569,10	27,90%	1 905 765,22	26,41%	4 675 741,76	145,35%	2 922 500,00



Les opérations d'équipements se décomposent de la façon suivante :

- 96 000 € pour les écoles ;
- 15 500 € pour la restauration scolaire ;
- 32 000 € pour le cimetière ;
- 1 140 000 € pour le plateau sportif ;
- 5 000 € pour l'AGORA ;
- 25 000 € pour le parc urbain Jouvenet ;
- 542 500 € pour la voirie et les réseaux.



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-égalité.com

3. Précisions concernant la dette de la commune :

3.1. Présentation de la structure de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2024

➤ La répartition de la dette

Budget	Capital restant dû en €	%
Budget principal	6 383 743.16	100

Le budget principal supporte la totalité de la dette. L'encours consolidé de la dette a augmenté de 34,17% passant de 4 757,7 k€ à 6 383,7 k€ entre l'exercice 2022 et 2023.

➤ La classification de la dette en matière de risques³

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	6 383 743.16	100
F6		
Total		

3.2. Les caractéristiques de la dette

Type	Capital restant dû	%
Fixe	6 383 743.16	100
Indexé		
Structuré		
Total		

La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

➤ Le taux moyen :

	Capital restant dû
Encours	2.73
Nombre d'emprunts	15
Taux moyen	

➤ La répartition par prêteur : Crédit Agricole Normandie Seine (5), Caisse d'Épargne (5), Caisse Française de Financement Local (3), Caisse des Dépôts et Consignation (1), la Banque Postale (1).

³ Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro ; B1 : barrière simple. Pas d'effet de levier et indice zone euro ; F6 : produits déconseillés par la charte et qui ne sont plus commercialisés.



4. Prospective des comptes communaux 2024-2026 en fonctionnement et en investissement

ANALYSE PROSPECTIVE SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE PAVILLY					
FONCTIONNEMENT PROSPECTIF	2024	% évolution	2025	% évolution	2026
Charges à caractère général	2 000 000	2,00	2 040 000	2,00	2 079 390
Charges de personnel	4 028 399	3,00	4 149 251	3,00	4 267 756
Atténuations de produits	291 615		291 615		291 615
Autres charges de gestion courante	750 000	1,00	757 500	1,00	764 882
Charges financières	191 316	-7,00	237 924	-7,00	268 236
Charges exceptionnelles et dotations semi-budgétaires	2 813		2 813		2 813
TOTAL CHARGES REELLES	7 264 143	2,96	7 479 103	2,62	7 674 692
Atténuations de charges	100 000	1,00	101 000	1,00	102 010
Produits de service	592 000	7,00	633 440	7,00	677 781
Impôts et taxes	4 300 000	3,00	4 429 000	3,00	4 561 870
Dotations et subventions	3 100 000	5,00	3 255 000	5,00	3 417 750
Autres produits de gestion courante	152 455	2,00	155 504	2,00	158 614
Produits financiers	600		600		600
Produits exceptionnels (hors cession d'actifs)			0		0
TOTAL PRODUITS REELS	8 245 055	4,00	8 574 544	4,01	8 918 625
Prévision CAF brute	980 912		1 095 441		1 243 933

Cette vision prospective a pour objectif de simuler l'évolution des charges et des produits de fonctionnement sur la période 2024-2026.

Les charges évoluent dans ce contexte, sur la base des moyennes d'évolution constatées de 7 264,1 k€ en 2024 à 7 674,7 k€ en 2026, soit une augmentation de seulement + 410,6 k€ et + 5,6 %. Parallèlement, les produits de fonctionnement progressent de de 8 245,1 k€ en 2024 à 8 918,6 k€ en 2026, soit une augmentation de seulement + 673,5 k€ et + 8,2 %.

Ce scénario met en exergue :

- ❖ une stabilité des charges à caractère général à hauteur de 2 000 k€ en 2024 par rapport à l'exercice 2023 et une hausse de 2 % dès l'année 2025 ;

- ❖ une hausse de près de 3 % k€ des autres charges de gestion courante à partir de 2025 ;
- ❖ une augmentation des produits de service de l'ordre de 7 % chaque année.

Cette situation aurait pour conséquence une CAF brute comprise entre 980,9 k€ et 1 243,9 k€ entre 2024 et 2026, permettant à la commune de faire face à ses investissements.

INVESTISSEMENT PROSPECTIF	2024	%	2025	%	2026
Dépenses d'équip. éligibles au FCTVA	2 922 500		2 500 000		2 500 000
Dépenses d'équip. non éligibles au FCTVA	0		0		0
Remboursement de dettes bancaires existantes	455 782	-5,0	432 993	-5,0	411 344
Remboursement nouvelles dettes bancaires			74 431		132 488
Remboursement d'autres dettes	0		0		0
Opérations pour tiers	0		0		0
Autres dépenses	0		0		0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 378 282	-11,0	3 007 425	1,2	3 043 831
Cessions d'actifs	0		0		0
FCTVA	217 000		479 407		410 100
Autres dotations et fonds globalisés	0		0		0
Subventions d'investissement	877 000		750 000		750 000
Opérations pour tiers	0		0		0
Emprunts bancaires souscrits	2 000 000		1 500 000		1 500 000
Autres emprunts	0		0		0
Autres ressources	0		0		0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 094 000	-11,8	2 729 407	-2,5	2 660 100

La commune investirait dans cette hypothèse à hauteur de 2 922,5 k€, 2 500 k€ et 2 500 k€ sur la période de référence 2024-2026, soit au total près de 8 M€.

Ces investissements sont corrélés à l'obtention de près de 30 % de subventions sur les trois exercices budgétaires et une augmentation progressive du fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de 217 k€, 479,4 k€ et 410,1 k€ entre 2024 et 2026.

Capacité de désendettement simulée

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de la dette au 31/12/n	2 435 947	3 130 944	4 757 722	6 256 844	7 609 746	8 364 398	9 052 330
CAF brute	525 631	328 101	819 516	951 137	980 912	1 095 441	1 243 933
Capacité de désendettement	4,6	9,5	5,8	6,6	7,8	7,6	7,3

L'encours de la dette passerait de près de 7 609,8 k€ à 9 051,3 k€ entre 2024 et 2026, soit + 1 442,5 k€ et + 19 %. La capacité de désendettement est proche du seuil de 7 années et ne présente pas de difficultés.

5. Focus sur le budget annexe transports

Charges de fonctionnement	2020	2021	Variation 2020-2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024
Charges à caractère général	76 493,43	106 906,99	39,76%	125 508,92	17,40%	139 663,63	11,28%	140 000,00
Charges de personnel	8 377,64	11 537,70	37,72%	8 401,49	-27,18%	9 708,53	15,56%	9 700,00
Charges exceptionnelles	3 567,06	0,00	-100,00%	0,00	-	0,00	-	0,00
Total	88 438,13	118 444,69	33,93%	133 910,41	13,06%	149 372,16	11,55%	149 700,00

Les charges réelles de fonctionnement du budget annexe transports augmentent de 88,4 k€ à 149,4 k€ entre 2020 et 2023, soit + 56 k€ et + 63,3 %.

Il s'agit essentiellement à plus de 90 % de charges à caractère général et pour le reste de charges de personnel.

Chaque année, le budget dispose d'un excédent de fonctionnement supérieur à près de 150 k€ en moyenne, ce qui permet d'une année sur l'autre d'avoir indifféremment des dépenses supérieures aux recettes (exemple 2021) ou inversement.

Le budget annexe transports, consolidé avec le budget principal (voir infra) ne présente aucune difficulté et ne remet pas en cause la soutenabilité du budget principal.

Produits de fonctionnement	2020	2021	Variation 2020-2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024
Produits de service	17 765,00	17 905,00	0,79%	21 171,00	18,24%	19 726,85	-6,82%	20 000,00
Dotations et subventions	75 405,00	85 405,00	13,26%	113 000,00	32,31%	45 000,00	-60,18%	100 000,00
Total	93 170,00	103 310,00	10,88%	134 171,00	29,87%	64 726,85	-51,76%	120 000,00

Les produits de fonctionnement diminuent de 93,2 k€ à 64,8 k€ entre 2020 et 2023, soit - 28,5 k€ et - 30,6 %.

Il s'agit principalement d'une subvention de la commune et marginalement des produits de service. Une nouvelle fois, aucune difficulté n'est à noter concernant ce budget. **La participation de la commune n'a pas d'incidence sur la soutenabilité de son budget principal. Elle pourrait potentiellement être réduite au regard notamment d'un excédent de fonctionnement de plus de 150 k€ depuis trois ans.**

CAF	2020	2021	Variation 2020-2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023
Produits réels de fonctionnement	93 170,00	103 310,00	10,88%	134 171,00	29,87%	64 726,85	-51,76%
Charges réelles de fonctionnement	88 438,13	118 444,69	33,93%	133 910,41	13,06%	149 372,16	11,55%
CAF Brute	4 731,87	-15 134,69	-419,85%	260,59	-101,72%	-84 645,31	-32582,18%

Le budget annexe transports ne présente pas de dette. Dans ce sens, le calcul de CAF se limite à une soustraction des recettes et des dépenses d'exploitation, soit une CAF nette de + 4,7 k€ en 2020 et + 260,59 € en 2022. **Il est à noter qu'elle est négative en 2021 de - 15,1 k€ et de - 84,6 k€ en 2023.** Cependant, l'excédent de fonctionnement est de + 151,6 k€ en 2023, ce qui laisse une marge de manœuvre importante concernant le budget de fonctionnement.



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.



« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-égalité.com